

<http://www.snetap-fsu.fr/Devenir-Secretaire-administratif,4444.html>



Devenir Secrétaire administratif-ve au titre de l'année 2017 : ouverture examen professionnel

- Métiers - Administratif.ve - Non titulaires, actualités -
Date de mise en ligne : vendredi 13 janvier 2017

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

[Un examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2017.](#)

Conditions pour s'inscrire :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié ou à un corps de même niveau, relevant du ministre chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant, au 1^{er} janvier 2017 d'au moins sept années de services publics.

Le service national est comptabilisé pour le calcul de cette période.

Modalités des épreuves :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures - coefficient 2).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé - coefficient 5).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ([RAEP](#)) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique du candidat (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

Calendrier des épreuves :

Période de pré-inscription : du 12 janvier 2017 au 12 février 2017

La pré-inscription se fera par Internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Date limite de retour des dossiers d'inscription : 24 février 2017

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : 23 mai 2017

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles : 28 juin 2017 (le cachet de La Poste faisant foi).

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 12 septembre 2017 à PARIS.